



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P459\_2020**

**Date : 22/12/2020**

**OBJET : Assistance conseil en finances locales**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite une assistance en matière financière, fiscale et budgétaire.

A cette fin, la société Ressources Consultants Finances a été sollicitée afin de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de ces prestations d'assistance et de conseil.

La proposition remise correspond en tous points aux besoins de l'agglomération.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la commande publique, en particulier son article R2122-8,

### Décide

- **De signer** le marché public avec la société Ressources Consultants Finances, 16 rue de Penhoët 35000 RENNES, pour la réalisation de prestations d'assistance et de conseil en finances locales,
- **De préciser que** ce marché sera exécuté via la technique de l'accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 13 000,00 € HT,

- **De préciser que** cet accord-cadre débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour s'achever au 31 décembre 2021 et sera ensuite tacitement reconductible 2 fois, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an, soit en 2022 et 2023,
- **De dire que** les dépenses seront imputées sur le budget principal, ligne de crédit 75739,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**